

Le 7 février 2018

## Schéma régional d'aménagement du territoire, de développement durable et de l'égalité des territoires

Depuis 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, vient renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans plusieurs secteurs.

La région se voit ainsi confier l'élaboration d'un nouveau document : le schéma régional d'aménagement du territoire, de développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET) qui se substitue aux schémas existants dans ces domaines.

### ▪ Le dispositif mis en place

Né dans un contexte de reconfiguration de l'action publique décentralisée, le SRADDET permet de fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à l'échelle du territoire régional. L'objectif est d'équilibrer les forces régionales pour revitaliser les territoires sur le long terme.

Ce dispositif comporte un volet intégrateur pour simplifier l'application des politiques publiques, en ce sens où il fusionne en un seul document les anciens schémas :

- Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- Schémas régionaux climat – air – énergie (SRCAE) ;
- Schémas régionaux des infrastructures et des transports (SRIT) ;
- Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La valeur ajoutée de ce dispositif réside dans son caractère transversal. Le SRADDET doit permettre de prendre davantage en compte l'interdépendance de secteurs tels que la mobilité, la cohérence écologique, les enjeux climatiques et énergétiques, la prévention des déchets et l'aménagement du territoire.

L'adoption initiale des SRADDET devait avoir lieu trois ans après le renouvellement des conseillers régionaux (2015) soit en 2018. Les délais ont été modifiés par ordonnances face à l'ampleur du chantier. Les SRADDET seront donc adoptés fin 2019 – début 2020.

### ▪ Les huit étapes de l'élaboration du SRADDET

L'élaboration de ce nouveau document repose sur une méthode de co-construction. Le conseil régional est le chef de file, mais le SRADDET doit prendre en compte l'avis de toutes les parties prenantes : Etat, métropoles, autres collectivités territoriales infrarégionales, EPCI, entreprises et société civile. En ce sens, huit étapes ont été définies pour organiser la concertation.

**Phase 1** : le conseil régional débat sur les grands objectifs du schéma.

**Phase 2** : la conférence territoriale d'action publique (CTAP) débat sur les modalités d'élaboration du schéma :

- Domaines concernés ;
- Calendrier prévisionnel d'élaboration ;
- Modalités d'association des acteurs ;
- Personnes associées en fonction des différentes thématiques.

**Phase 3** : le conseil régional élabore le projet de schéma avec les personnes dont l'association est prévue de plein droit par la loi et le cas échéant de manière facultative.

Architecture du SRADDET :

- Un rapport qui dresse l'état des lieux régional, énonce la stratégie et fixe les objectifs de moyen et long terme que les collectivités et groupements devront prendre en compte ;
- Un fascicule divisé en chapitres thématiques qui rassemblent les règles générales d'application ;
- Une cartographie ;
- Des annexes portant notamment sur les incidences environnementales.

**Phase 4** : le projet de schéma est arrêté par la région et soumis pour avis aux métropoles, aux EPCI (uniquement ceux en charge d'un plan local d'urbanisme intercommunal), à la DREAL et à la CTAP. Un délai de trois mois est prévu pour cette phase.

**Phase 5** : le projet de schéma est soumis à enquête publique. Un délai de trois mois est également prévu à ce stade.

**Phase 6** : le conseil régional approuve le projet et le transmet au préfet :

- Soit le projet est approuvé par le préfet et le SRADDET est définitivement adopté.
- Soit le projet n'est pas approuvé par le préfet et la région dispose d'un délai de trois mois pour le modifier.

**Phase 7** : Substitution définitive du SRADDET aux anciens schémas régionaux.

**Phase 8** : Des conventions bilatérales ou multilatérales de mise en œuvre peuvent être conclues avec les EPCI.

#### ▪ Etat des lieux de l'élaboration du SRADDET par région

Le SRADDET ne concerne que onze régions. L'Île-de-France, la Corse ainsi que l'Outre-Mer sont déjà régies par des règles spécifiques et ne sont donc pas concernées.






Si la méthodologie choisie par les régions est différente (création de sites internet dédiés au SRADDET, de structure *ad hoc* etc), le point commun est que pour toutes les régions, l'année 2018 est placée sous le signe de la concertation élargie (pouvoirs publics, société civile).







Panorama :

- La grande majorité des régions a décidé de suivre les recommandations de l'Etat en mettant en place une élaboration coopérative du SRADDET : concertation avec tous les acteurs économiques et sociaux des territoires mais aussi une consultation approfondie des citoyens. Aucune région n'a fait le choix d'occulter la participation des habitants.
- La prise en compte de la parole des citoyens prend, le plus souvent, la forme d'ateliers participatifs thématiques répartis sur tout le territoire régional ou des réunions publiques d'information. La région Hauts-de-France a mis en place un site internet dédié pour faciliter la démarche.
- Les deux régions qui ont déployé le plus important dispositif sont les régions Hauts-de-France et Bretagne qui a opté pour la création d'une structure spécifique.

## Récapitulatif d'état d'avancement des SRADDET par région

SEANCE  
PUBLIQUE

Région	Méthode choisie	Personnalités en charge du dossier	Priorités	Date butoir estimée
 <p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	La démarche est baptisée « Ambition Territoires 2030 », elle consiste à définir une vision globale du territoire à moyen terme.	Brice HORTEFEUX, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire.	Aménagement des grands bassins de vie.	Délibération des élus en juillet 2019. Mise en œuvre du SRADDET prévue fin 2019.
 <p>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</p>	La démarche est baptisée « Ici 2050 », elle consiste à définir une vision globale du territoire sur le long terme.	Jacqueline FERRARI, présidente de la commission Aménagement du territoire.	Egalité des territoires.	Délibération des élus en juillet 2019. Mise en œuvre du SRADDET prévue fin 2019
 <p>BRETAGNE<sup>RE</sup></p>	A l'instar de la COP 21, la région a opté pour la création d'une structure <i>ad hoc</i> baptisée « Breizh COP » composée d'un comité de coordination et d'un comité scientifique. L'ambition est de définir une vision du territoire à horizon 2040.	Thierry BURLLOT, vice-président en charge de l'Environnement, de l'eau et du climat.	Transition économique et écologique.	A la fin de l'année 2018 « un grand événement citoyen de clôture » sera organisé pour lancer la phase finale de l'élaboration du SRADDET. Le projet sera adopté fin 2019.
 <p>Region Centre-Val de Loire</p>	La démarche de la région est baptisée « Région 360° », elle consiste à établir un nouvel équilibre des territoires à horizon 2030-2050.	Dominique ROULLET, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire.	Attractivité du territoire.	Le vote du projet interviendra en octobre 2018, l'adoption définitive en juin 2019 et sera mise en œuvre en septembre 2019.
 <p>Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE</p>	La démarche consiste à définir les grands enjeux territoriaux à horizon 2050. Le pilotage est organisé par 23 élus régionaux.	Martine LIZOLA, vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire.	Egalité des territoires et transports.	Délibération des élus en juillet 2019. Mise en œuvre du SRADDET prévue fin 2019.

	<p>La démarche est baptisée « Le Grand Dessein », et porte une vision à horizon 2030. Pour ce faire, la région a mis en place un site internet dédié (participons.net)</p>	<p>Philippe RAPENEAU, vice-président en charge de l'Economie, de la 3<sup>e</sup> révolution industrielle et de la bio-économie.</p>	<p>Equilibre des territoires et désenclavement.</p>	<p>Délibération des élus en mai 2019. Mise en œuvre du SRADDET prévue en avril 2020.</p>
	<p>La démarche consiste à consolider la position stratégique de la région : située au carrefour de plusieurs autres territoires importants et une ouverture sur l'océan.</p>	<p>Guy LEFRAND, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et des relations internationales.</p>	<p>Egalité des territoires et développement économique.</p>	<p>Dès juin 2018, le conseil régional se prononcera sur le projet, pour une adoption définitive prévue le 27 juillet 2019. L'entrée en vigueur se fera fin 2019.</p>
	<p>La démarche est baptisée « Ensemble, imaginons la Nouvelle-Aquitaine ».</p>	<p>Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD, vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire.</p>	<p>Développement économique et aménagement du territoire.</p>	<p>Présentation du projet en assemblée plénière au conseil régional en octobre 2018. Vote définitif en juillet 2019.</p>
	<p>La démarche est baptisée « Occitanie 2040 » et consiste à définir une vision globale à horizon 2040.</p>	<p>Damien ALARY, vice-président en charge de l'Equité des territoires et du développement.</p>	<p>Attractivité du territoire et relations internationales.</p>	<p>Adoption définitive le 27 juillet 2019.</p>
	<p>La démarche est baptisée « Ma région en 2050 ».</p>	<p>Paul JEANNETEAU, vice-président en charge des Entreprises, du développement international et de l'aménagement du territoire.</p>	<p>Développement économique et aménagement du territoire.</p>	<p>Adoption définitive en juillet 2019.</p>
	<p>Le SRADDET se donne pour ambition de développer une vision à horizon 2030-2050.</p>	<p>Roger DIDIER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire.</p>	<p>Développement économique et aménagement du territoire.</p>	<p>Adoption fin 2019.</p>